



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-09-29

COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

MISE EN PLACE DU PLAN D' ACTIONS BIODECHETS 2023-2027

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à 18H45, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Bastien MERCIER

Présents :

Direction Régionale des Finances Publiques : Vincent LAFFITTE
 USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Vinciane CHARRIN, chargée de Communication et Prévention, Marine NAVAILS, Comptable, Responsable des marchés publics.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude, THIBEAU Daniel, DUCOUSSO Jean Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (pouvoir de MIQUEU Christophe), MOTHEs Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), CHAUMARD Jean Pierre, REY Jean-Louis, LESGOUTIÈRES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LACHAIZE Yolande), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, ROCHEREAU Chantal.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIQUEU Christophe (pouvoir à MALAMBIC Benjamin) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (pouvoir à GROSSIAS Mireille), LACHAIZE Yolande (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian), PLAT Tristan (pouvoir à MAS François).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles, POIVERT Liliane / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier

MISE EN PLACE DU PLAN D' ACTIONS DES BIODECHETS 2023-2027

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194. V),

Vu, la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération D2022-07-20 sur l'engagement de l'USTOM de répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine portant sur la généralisation du tri à la source des biodéchets,

Considérant l'étude lancée par l'USTOM en 2020 permettant de déterminer les dispositifs les mieux adaptés au territoire pour développer la gestion de proximité des biodéchets,

Considérant la politique de gestion de proximité des biodéchets validée (D202-09-28),

Après en avoir délibéré

Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan d'actions biodéchets 2023-2027 tel que présenté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Par délégation du Président,

Le 1^{er}

Fabrice MICHEL


